

Délibération n°2019-103

Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay

Conseil d'administration du 28 mars 2019

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay,

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative à la prise d'initiative de la ZAC de Corbeville sur la commune d'Orsay et de Saclay par l'Etablissement public Paris-Saclay, aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil d'Administration dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville,

Vu l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet,

Vu la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay, et notamment le dossier de création en annexe 1, comprenant l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuve le dossier de création de la ZAC de Corbeville.

Donne pouvoir au Directeur général pour recueillir l'avis de la collectivité compétente,

Demande à Monsieur le Directeur Général de saisir le Préfet afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement

Donne pouvoir au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décide que jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation, envisagée en 2019, le montant total des engagements (acquisitions foncières, études, travaux préliminaires, diagnostics et fouilles archéologiques...) à engager pour la ZAC est porté à 10 millions d'euros HT. Considérant également que l'EPA Paris Saclay s'engage par ailleurs à suivre analytiquement les charges de cette opération et de communiquer un rapport d'exécution spécifique à chaque arrêté des comptes.



Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration